

## CHARTRE DEONTOLOGIQUE DES RELAIS DE CULTURE ET SPORT SOLIDAIRES 34

*Culture et Sport Solidaires 34, association loi 1901, s'est donné pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues.*

Cet objet fait référence à la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, « Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture », pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...) » (art. 140).

### 1 / Cadre général fixé par Culture et Sport Solidaires 34

Pour être agréé en tant que relais Culture et Sport Solidaires 34 et bénéficier des invitations mises à disposition par ses partenaires culturels et sportifs via le site [www.cultureetsportsolidaires34.fr](http://www.cultureetsportsolidaires34.fr)

Il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants :  
La liberté du choix des sorties sur l'ensemble de l'offre présente sur le site [www.cultureetsportsolidaires34.fr](http://www.cultureetsportsolidaires34.fr) doit impérativement être donnée aux publics c'est-à-dire à l'enfant et à sa famille ou à un adulte

#### **Le principe de l'invitation est le seul retenu :**

En matière d'accès à des places de spectacles ou d'entrées dans des lieux culturels ou sportifs

#### **Le principe du don intellectuel est le seul retenu :**

En matière d'actions de médiation culturelle sont uniquement envisageables les dons intellectuels, parrainages et bénévolat

#### **La diversité des relais appelle les précisions suivantes :**

La sortie **via une structure éducative** doit s'organiser **en famille**, quand il y a cellule familiale, et ne doit en aucun cas s'apparenter à une sortie scolaire  
La sortie **via une structure sociale** doit s'organiser **en famille** prioritairement et rester accessible aux adultes isolés

L'action doit demeurer laïque et apolitique.

### 2 / Les engagements des relais

- **Cibler les publics concernés**, enfants, familles, adultes isolés en situation de précarité
- **Assurer la diffusion de la totalité de l'information** présente sur le site de Culture et Sport Solidaires 34
- **Proposer aux publics une action de médiation culturelle** au moyen d'ateliers de sensibilisation, d'échanges, de rencontres avec les professionnels de la culture et du sport par exemple
- **Sensibiliser les publics aux règles fixées par le lieu d'accueil** : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc.)
- **Collecter** les demandes de réservations, **respecter rigoureusement les conditions d'attribution des places** et la consigne qui exige de n'éditer qu'une contremarque par nom de famille et que les noms et prénoms de tous les bénéficiaires soient saisis

#### *L'ensemble des postulats énoncés ci-dessus vise un quadruple objectif:*

- renforcer les liens familiaux et sociaux
- développer le sens de l'autonomie et responsabiliser
- prévenir l'échec scolaire et la démotivation de l'enfant
- favoriser une attitude citoyenne

#### *Le non-respect de cette charte compromettrait la pérennité de l'action*

Dès l'obtention de son agrément en tant que relais de Culture et Sport Solidaires 34, le relais s'engage à respecter cette charte. En cas de manquement, des mesures pouvant aller jusqu'à la suppression des accès à l'espace pro du site Culture et Sport Solidaires 34 seront appliquées.

Contrat fait en double exemplaire à

le

#### **CULTURE ET SPORT SOLIDAIRES 34**

Nom du directeur : Jérémie CHASSANG

Cachet et signature du responsable :

N° CSS34 :

IDENTIFIANT :

MOT DE PASSE :

#### **STRUCTURE PARTENAIRE**

Structure :

Adresse complète :

Téléphone/Fax :

Email :

Nom du responsable :

Nom et fonction des personnes référentes chargées de l'action CSS34 :

Cachet et signature du responsable :